

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015
Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Secteur d'habitat de Linéostic
Conventions GrDF et ERDF

Dans le cadre de la viabilisation de la première tranche du lotissement communal de Linéostic, il convient de conventionner avec G.r.D.F et de contribuer au coût des travaux qui seront réalisés par E.R.D.F. pour l'alimentation de l'opération en énergie électrique.

La convention avec Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. GrDF prendra à sa charge le financement du réseau d'amenée au lotissement et les ouvrages à l'intérieur du lotissement à l'exclusion des travaux de terrassement qui seront pris en charge par l'aménageur (ville de Quimper) conformément aux obligations réglementaires de sécurité posées par l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés.

Les travaux de raccordement nécessaires à l'alimentation de l'opération en énergie électrique seront réalisés par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.). La proposition de raccordement d'E.R.D.F. présente la solution de raccordement de l'opération au réseau public de distribution et fixe le montant de la contribution de l'aménageur (ville de Quimper) ; celle-ci est estimée à 127 995,75 € HT soit 153 594,90 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer :

1 - la convention avec G.r.D.F. qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. La contribution de l'aménageur (ville de Quimper) consiste en une prise en charge des travaux de terrassement ;

2 - la proposition de raccordement électrique présentée par E.R.D.F. qui fixe notamment le montant de la contribution de l'aménageur (ville de Quimper), estimée à 127 995,75 € HT soit 153 594,90 € TTC.

Le maire,

Ludovic JOLIVET